

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Extrait du Registre des Délibérations

MARDI 4 NOVEMBRE 2025

AU POLE ENVIRONNEMENT, RUE LAVOISIER A SAINT-PORCHAIRE (BRESSUIRE)

Le quatre novembre deux mille vingt-cinq, à 18h00, le Conseil Communautaire s'est réuni au Pôle Environnement, rue Lavoisier à Saint-Porchaire (BRESSUIRE), sous la présidence de Monsieur Pierre-Yves MAROLLEAU, Président.

Membres : 75 – Quorum : 38

Présents (48) : Pierre-Yves MAROLLEAU, Emmanuelle MENARD, Claude POUSIN, Johnny BROSSEAU, Nicole COTILLON, André GUILLERMIC, Marie JARRY, Jérôme BARON, Pascal LAGOGUEE, Gilles PETRAUD, François MARY, Bruno BODIN, Dany GRELLIER, Yves CHOUTEAU, Anne-Marie REVEAU, Claire GINGREAU, Dominique REGNIER, Jean-Yves BILHEU, Serge BOUJU, Sébastien GRELLIER, Jean Claude METAIS, Philippe AUDUREAU, Anne-Marie BARBIER, Jean-Marc BERNARD, Sophie BESNARD, Jean-Pierre BODIN, André BOISSONNOT, Bernard CARTIER, Yannick CHARRIER, Julie COUTOUI, Pascale FERCHAUD, Jean-Baptiste FORTIN, Jean-Paul GODET, Catherine GONNORD, Aurélie GREGOIRE, Claudine GRELLIER, Etienne HUCAULT, Jean-Louis LOGEAS, Vincent MAROT, Rachel MERLET, Roland MOREAU, Pierre MORIN, Stéphane NIORT, Maryse NOURISSON-ENOND, Karine PIED, Denis PRISSET, Corinne TAILLEFAIT, Dominique TRICOT

Pouvoirs (12) : Cécile VRIGNAUD pouvoir à Roland MOREAU, Thierry MAROLLEAU pouvoir à Maryse NOURISSON-ENOND, Joël BARRAUD pouvoir à Anne-Marie REVEAU, Bérangère BAZANTAY pouvoir à Yannick CHARRIER, Nathalie BERNARD pouvoir à Serge BOUJU, Marie-Line BOTTON pouvoir à Rachel MERLET, Armelle CASSIN pouvoir à Stéphane NIORT, Jean-François MOREAU pouvoir à Emmanuelle MENARD, Nathalie MOREAU pouvoir à Etienne HUCAULT, Patricia TURPEAU pouvoir à François MARY, Véronique VILLEMONTAIX pouvoir à Bruno BODIN, Patricia YOU pouvoir à Claude POUSIN

Absents (27) : Pierre BUREAU, Cécile VRIGNAUD, Thierry MAROLLEAU, Joël BARRAUD, Christine SOULARD, Bérangère BAZANTAY, Sylvie BAZANTAY, Florence BAZZOLI, Jacques BELIARD, Nathalie BERNARD, Marie-Line BOTTON, Armelle CASSIN, Stéphanie FILLON, Pascal GABILY, Marie GAUVREIT, Jean-Jacques GROLLEAU, Muriel HELOU-DEVILLERS, Emmanuelle HERBRETEAU, Odile LIOUSRI-DROCHON, Jean-François MOREAU, Nathalie MOREAU, Sylvie RENAUDIN, Philippe ROBIN, Rodolphe ROUE, Patricia TURPEAU, Véronique VILLEMONTAIX, Patricia YOU

Date de convocation : 29-10-2025

Secrétaire de séance : François MARY

JEUNESSE

Conventions "jeunesse" avec les structures associatives porteuses 2026 – 2030 et modalités de financement

Annexe : convention animateurs référents jeunesse 2026-2030

Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Vu la délibération DEL-CC-2025-154 approuvant les modalités de financement Enfance Petite Enfance avec les associations et les avenants aux conventions 2024 - 2027 correspondantes ;

Vu la délibération du 4 novembre 2025 adoptant la Convention Territoriale Globale (CTG) 2026 – 2030 ;

Considérant la politique jeunesse portée par la Convention Territoriale Globale dans une visée transversale des services aux familles ;

Considérant l'évolution des financements CAF sur les postes d'animateurs référents jeunesse.

Les axes de la politique jeunesse de la communauté d'agglomération partagés avec les signataires de la CTG et avec les associations qui interviennent en proximité visent à :

Favoriser l'implication et l'engagement des jeunes :

- Considérer les jeunes comme acteurs à part entière, aménager les conditions de leur participation et faire avec eux ;
- Animer les espaces permettant d'impliquer les jeunes, de les écouter, de les valoriser ;
- Favoriser la création artistique et les rassemblements de pratiques collectives.

Faciliter l'autonomie des jeunes :

- Avancer avec eux sur les sujets de vie affective, de vie numérique et de conduites à risques ;
- Considérer la pratique sportive comme un vecteur de lien social et une ressource de santé ;
- Améliorer les mobilités des jeunes et les solutions diversifiées d'habitat ;
- Porter attention à la santé mentale des jeunes ;
- Accompagner les parcours d'insertion socio professionnelle ;
- Informer les jeunes et leurs parents sur les outils de politique jeunesse et communiquer globalement auprès de tous les acteurs.

A ce jour la communauté d'agglomération du Bocage Bressuirais :

- Anime la coopération CTG entre les acteurs de la jeunesse ;
- Coordonne le label information jeunesse sur le territoire et le dispositif « Micro-Projets » ;
- Accueille les jeunes au sein de la Cité de la Jeunesse et des Métiers et les accompagne au travers de fonctions d'Animateurs Référents Jeunesse ;
- D'autre part 6 associations sont partenaires de la collectivité dans la mise en œuvre de la politique jeunesse et assurent les missions d'Animateurs Référents Jeunesse dans les bassins de proximité. Les associations concernées sont : La Colporteuse (Argentonnois), Graine de Liens (Moncoutantais), Les Centres Socio-Culturels de Bressuire, du Ceriséen, du Mauléonais et de Nueil-Les-Aubiers.

Cadre général :

La Convention Territoriale Globale fournit le cadre du travail partenarial avec l'ensemble des acteurs du territoire.

L'application des modalités de financement s'effectue sur la base des éléments d'activité et budgétaires fournis par chaque gestionnaire au printemps pour l'activité de l'année n-1 et prévisionnelle de l'année en cours et à l'automne pour l'actualisation de l'année en cours.

Modalités de financement de la politique jeunesse :

Les attributions apportées au fonctionnement des missions d'Animateurs Référents Jeunesse contenant les charges support interviennent en complémentarité des aides CAF et s'établissent à 50% du budget de fonctionnement plafonné à 2 ETP par bassin de proximité et plafonné au prix plancher déterminé par la CAF dans ses barèmes annualisés soit 44 357 € en 2025.

Durée et modalités de la mise en œuvre :

Il est proposé de mettre en œuvre ces modalités de financement pour la période 2026 – 2030.

Modalités de versement :

Acompte de 60% de l'attribution de l'année n-1 en début d'année, solde au deuxième semestre. Un second acompte peut être versé dans l'année en cours sur demande par courrier de l'association, motivée par un besoin de trésorerie.

Le conseil communautaire, est invité à :

- **approuver les modalités de financement des missions d'Animateurs Référent jeunesse avec les associations telles que présentées et portées par le projet de convention ci-annexé ;**
- **autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.**

Après en avoir délibéré,

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

Pour extrait conforme,
Le Président de la Communauté
d'Agglomération du Bocage Bressuirais,
Pierre-Yves MAROLLEAU,

Transmis en préfecture le **12 NOV. 2025**

Notifié ou publié le **12 NOV. 2025**

Le Président,
-certifie sous sa responsabilité le caractère
exécutoire de cet acte
-informe que le présent acte peut faire l'objet
d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal
Administratif dans un délai de deux mois
à compter de la présente notification/ou publication.



POLITIQUE JEUNESSE

CONVENTION animateurs Référents Jeunesse (ARJ) 2026-2030

ASSOCIATION

Entre

La Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais, représentée par son Président, Pierre Yves Marolleau, dûment habilité à signer la présente convention par délibération du Conseil Communautaire du 4 novembre DEL-CC-2025-XXX,
Ci-dessous dénommée la CA2B,

D'une part ;

Et

L'association XXXX représentée par son Président, ... régulièrement habilitée à signer la présente convention par délibération du XXX n° XXX,
Ci-dessous dénommée l'association,

D'autre part ;

Vu les dispositions de l'article L. 5214-16-1 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Vu la délibération DEL-CC-2025-154 approuvant les modalités de financement Enfance Petite Enfance avec les associations et les avenants aux conventions 2024 - 2027 correspondantes ;

Vu la délibération DEL-CC-2025 - XXX adoptant la convention Territoriale Globale 2026 – 2030 ;

Considérant la politique jeunesse portée par la Convention Territoriale Globale dans une visée transversale des services aux familles ;

Considérant l'évolution des financements CAF sur les postes d'animateurs référents jeunesse ;

PREAMBULE

Les Axes de la politique Jeunesse de la Communauté d'agglomération partagés avec les signataires de la CTG et avec les associations qui interviennent en proximité visent à :

- Favoriser l'implication et l'engagement des jeunes
- Considérer les jeunes comme acteurs à part entière, aménager les conditions de leur participation et faire avec eux. ;
- Animer les espaces permettant d'impliquer les jeunes, de les écouter, de les valoriser ;
- Favoriser la création artistique et les rassemblements de pratiques collectives ;
- Faciliter l'autonomie des jeunes
- Avancer avec eux sur les sujets de vie affective, de vie numérique et de conduites à risques ;
- Considérer la pratique sportive comme un vecteur de lien social et une ressource de santé ;
- Améliorer les mobilités des jeunes et les solutions diversifiées d'habitat ;

- Porter attention à la santé mentale des jeunes ;
- Accompagner les parcours d'insertion socio professionnelle ;
- Informer les jeunes et leurs parents sur les outils de politique jeunesse et communiquer globalement auprès de tous les acteurs ;

A ce jour la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais :

- Anime la coopération CTG entre les acteurs de la jeunesse.
- Coordonne le label information jeunesse sur le territoire et le dispositif « Micro-Projets ».
- Accueille les jeunes au sein de la Cité de la Jeunesse et des Métiers et les accompagne au travers de fonctions d'Animateurs Référents Jeunesse.

D'autre part, 6 associations sont partenaires de la collectivité dans la mise en œuvre de la politique jeunesse et assurent les missions d'Animateurs Référents Jeunesse dans les bassins de proximité.

Les associations concernées sont : La Colporteuse (Argentonnois), Graine de Liens (Moncoutantais), Les Centres Socio-Culturels de Bressuire, du Cerizéen, du Mauléonais et de Nueil-Les-Aubiers.

IL EST CONVENU CE QUI SUIV

Article 1^{er} : OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet :

- De fixer des orientations communes pour la période 2026-2030
- D'identifier le territoire d'intervention de l'association
- D'établir les modalités de fonctionnement du partenariat.
- De préciser l'engagement de la Communauté d'Agglomération et les conditions financières.

Article 2 : ORIENTATIONS COMMUNES

La séquence d'actualisation de la Politique Jeunesse en 2025 fait ressortir les orientations suivantes :

Sur le maillage territorial :

Le maillage en proximité des Animateur Référents Jeunesse permet une agilité de contacts favorable pour que les jeunes puissent identifier un professionnel au plus près de leur lieu de résidence.

Pour cela les animateurs sont en lien avec les acteurs locaux, mairies, associations et les autres professionnels intervenant auprès des jeunes.

Les espaces jeunesse dans les bassins de vie et la CJM sont des espaces repères associés à la fonction d'animateur référent jeunesse lequel met en œuvre d'autres démarches pour assurer la proximité aux jeunes.

Sur la fonction :

Les animateur.ices Référent.es Jeunesse sont des professionnels qui s'intéressent au parcours du jeune et de sa famille. Ils sont au contact des jeunes avec un posture hybride mêlant :

- ✓ L'accueil dans des espaces qu'ils animent.
- ✓ L'écoute de jeunes (préoccupations, projets, questions, envies, ...).
- ✓ L'implication des jeunes dans la vie locale et la création des conditions favorables à leur implication.
- ✓ L'accompagnement des jeunes dans des projets, la facilitation et la valorisation de ceux-ci.
- ✓ L'information des jeunes, l'entretien de l'espace Info Jeune de proximité et l'amélioration des repères des jeunes en termes de ressources disponibles (acteurs comme dispositifs).
- ✓ L'intervention ponctuelle dans des lieux de rencontres pour compléter leur présence au contact d'autres jeunes et soutenir d'autres dynamiques.

Ils sont « référents jeunesse » parce qu'ils sont identifiés par les jeunes, leurs parents, les partenaires et sont généralement contributeurs des dynamiques de jeunesse sur leur territoire d'intervention prioritaire

Sur les publics :

La politique jeunesse s'adresse aux jeunes de 11 à 30 ans avec une attention particulière à la continuité des propositions et aux processus favorisant l'implication et l'autonomie dès la primo adolescence.

Article 3 : TERRITOIRE D'INTERVENTION DES ANIMATEURS REFERENTS JEUNESSE

L'association XXX, dans la fonction d'Animateur Référent Jeunesse, intervient prioritairement en direction des jeunes du secteur de...

Cette identification n'exclue pas les modalités de travail en réseau qui permettent de prendre en compte les réalités de vie des jeunes et leur diversité d'espaces de rencontre.

Article 4 : MODALITES DE FONCTIONNEMENT DU PARTENARIAT

Article 4.1. Partage des rôles

- La CA2B demeure l'autorité compétente pour l'organisation de la politique communautaire à l'attention de la jeunesse.
- La CA2B est l'interlocuteur de l'association.
- L'association initie, pilote et gère les actions de terrain.
- Le référent jeunesse rend compte auprès de son association, qui demeure son employeur unique.

Article 4.2 Organisation de la fonction « animateur référent jeunesse » en lien avec la CA2B

Le service jeunesse de l'agglomération organise au moins deux réunions annuelles de projet et/ou de concertation avec les responsables de structures porteuses de la fonction d'Animateur Référent Jeunesse de manière à poser les projets partagés, l'évaluation commune du dispositif, le niveau et la forme de sollicitation des Animateurs par le réseau, les étapes de formation et de travail en commun des animateurs.

Les rencontres d'Animateurs Référents Jeunesse et leur niveau d'organisation qu'il s'agisse d'actions communes, d'échange de la pratique ou de formation découlent de cette concertation.

Article 4.3 Evaluation

Un processus d'évaluation quantitatif et qualitatif est mis en œuvre pour rendre compte de façon conjointe des actions entreprises. Cette évaluation porte notamment sur :

- Le nombre, l'âge des jeunes ayant bénéficié de l'activité des professionnels Animateur.ices Référent.es Jeunesse
- Les thématiques ayant mobilisé les jeunes.
- Les actions mises en place par l'association par et pour les jeunes.
- La fonction d'accompagnement vers les dispositifs ou institutions ad hoc répondant à la problématique des jeunes (orientation, relais, accompagnement vers les structures).
- Les actions menées en partenariat avec d'autres ARJ
- La complémentarité entre l'action de l'association et de la CJM

Article 5 : MODALITÉ DE FINANCEMENT DE LA MISSION D'ANIMATEUR REFERENT JEUNESSE

Article 5-1 : Règle de financement

Les attributions apportées au fonctionnement des missions d'Animateurs Référents Jeunesse contenant les charges support interviennent en complémentarité des aides CAF et s'établit à 50% du budget de fonctionnement plafonné à 2 ETP par bassin de proximité et plafonné au prix plafond déterminé par la CAF dans ses barèmes annualisés soit 44 357 € en 2025.

Article 5-2 : Mise en œuvre :

L'application des modalités de financement s'effectue sur la base des éléments d'activité et budgétaires fournis par chaque gestionnaire.

Pour l'année 2026, un prévisionnel de l'année permettra le versement d'un acompte de 60% de l'attribution au premier semestre et l'actualisation de ce budget en septembre permettra le versement du solde au second semestre.

A partir de 2027, Un acompte de 60% de l'attribution de l'année n-1 sera versé au premier semestre et un solde au deuxième semestre sur présentation des justificatifs.

Un second acompte peut être versé dans l'année en cours sur demande par courrier de l'association, motivée par un besoin de trésorerie.

La contribution financière sera créditée au compte de l'association selon les procédures comptables en vigueur.

Le versement est effectué à : XXX.

Domiciliation :

L'ordonnateur de la dépense est le Président de l'agglo2b ou son représentant.

Le comptable assignataire est le Trésorier de Bressuire.

Article 6 : DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention s'applique du 1^{er} janvier 2026 au 31 décembre 2030

Article 7 : EXECUTION DE LA CONVENTION

En cas d'inexécution ou de modification des conditions d'exécution et de retard pris dans l'exécution de la présente convention par l'association, pour une raison quelconque, celle-ci doit en informer la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais sans délai.

L'Agglo2b peut exiger le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention, diminuer ou suspendre le montant de la subvention, après examen des justificatifs présentés par l'association et avoir préalablement entendu ses représentants. L'administration en informe l'association.

Article 8 : RESILIATION DE LA CONVENTION

En cas de non-respect par l'une des parties de l'une de ses obligations résultant de la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'autre partie, sans préjudice de tous les autres droits qu'elle pourrait faire valoir. La convention sera ainsi résiliée à l'expiration d'un délai de deux mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles, et restée infructueuse.

Article 9 : COMPETENCE JURIDICTIONNELLE

Les parties s'engagent à rechercher, en cas de litige sur l'interprétation ou sur l'application de la convention, toute voie amiable du règlement avant de soumettre tout différent à une instance juridictionnelle.

En cas d'échec de voies amiables de résolution, tout contentieux portant sur l'interprétation ou sur l'application de cette convention devra être porté devant le Tribunal Administratif de Poitiers.

Article 10 : DISPOSITIONS TERMINALES

Le Président ou la Présidente de l'association partenaire, ainsi que le Directeur General des Services de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais sont chargés, chacun en ce qui le/la concerne, de l'exécution de la présente convention dont ampliation sera transmise à Monsieur le Comptable du Trésor, ainsi qu'aux trésoriers et aux assureurs respectifs de l'association et de la Communauté d'Agglomération.

Fait à Bressuire, le

Pour l'association,
Le/La Président(e)

Pour la Communauté d'Agglomération,
Le Vice-Président délégué Jeunesse,
André GUILLERMIC